



Projet Fusion 2013 – Val-de-Ruz

Signature de la convention de fusion – Moulin de Bayerel – 21 mars 2011



Bienvenue

M. Pierre Studer
Président du Comité de fusion



Des membres du Comité s'expriment

- Mme Anne-Christine Pellissier - Engollon
- M. Alain Cosandier – Dombresson
- M. Patrick Moser – Savagnier
- M. Christian Hostettler – Coffrane



Bilan du travail réalisé

- Convention, rapport, budget, commentaires et annexes = 166 pages
- Séances comité de fusion = 35 ➔ 290 pages de PV
- Armoiries = 10 réunions
- Budget = 8 réunions
- Séances de comité de pilotages = env. 40
- Des centaines d'heures de travail de préparation
- Merci aux mandataires externes



La convention de fusion (extraits - suite)

➤ Art. 2 – Al.¹

➤ **Nom** : **Commune de Val-de-Ruz**

Adopté à l'unanimité !

➤ Art. 4

➤ **Armoiries** :

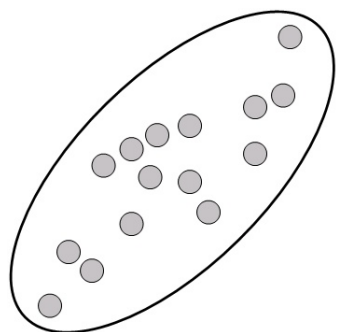
« De gueules à une ombre de Soleil d'or accompagnée d'un épi du même en pointe, chaussé de sinople à la fasce ondée d'argent. »





La convention de fusion (extraits - suite)

➔ Art. 5 – Al.¹ - L'organisation administrative de la nouvelle commune est déterminée au moment de la fusion en fonction des **locaux disponibles**.



➔ Art. 5 – Al.² - Elle est partiellement centralisée sur trois ou quatre sites répartis géographiquement de manière équitable sur l'ensemble du territoire, qui serviront de **guichets de prestations et d'information**.



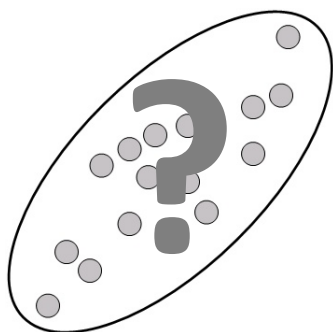
La convention de fusion (extraits)

- Art. 6 - Le **Conseil général** de la nouvelle commune compte **41** membres, élus selon le système de la **représentation proportionnelle**.
- Art. 8 - Le **Conseil communal** de la nouvelle commune est composé de **5 membres élus par le Conseil général**.
- Art. 9 – Al.¹ & ² Cinq conseillers communaux à plein temps (**100%**) durant la première législature.
- Art. 9 – Al.² Taux d'occupation **qui peut être revu** après 4 ans.



Compétences des nouvelles autorités

- Accueil population : 3-4 lieux
- Regroupements dans locaux existants
- Centralisation souhaitable de la police habitants / état-civil
- Localisation services techniques : centralisation pas forcément souhaitable (le bon sens doit primer)
- Répartition des départements / services : tout est ouvert !





Budget prévisionnel – chiffres clés

➔ Éléments favorables du budget

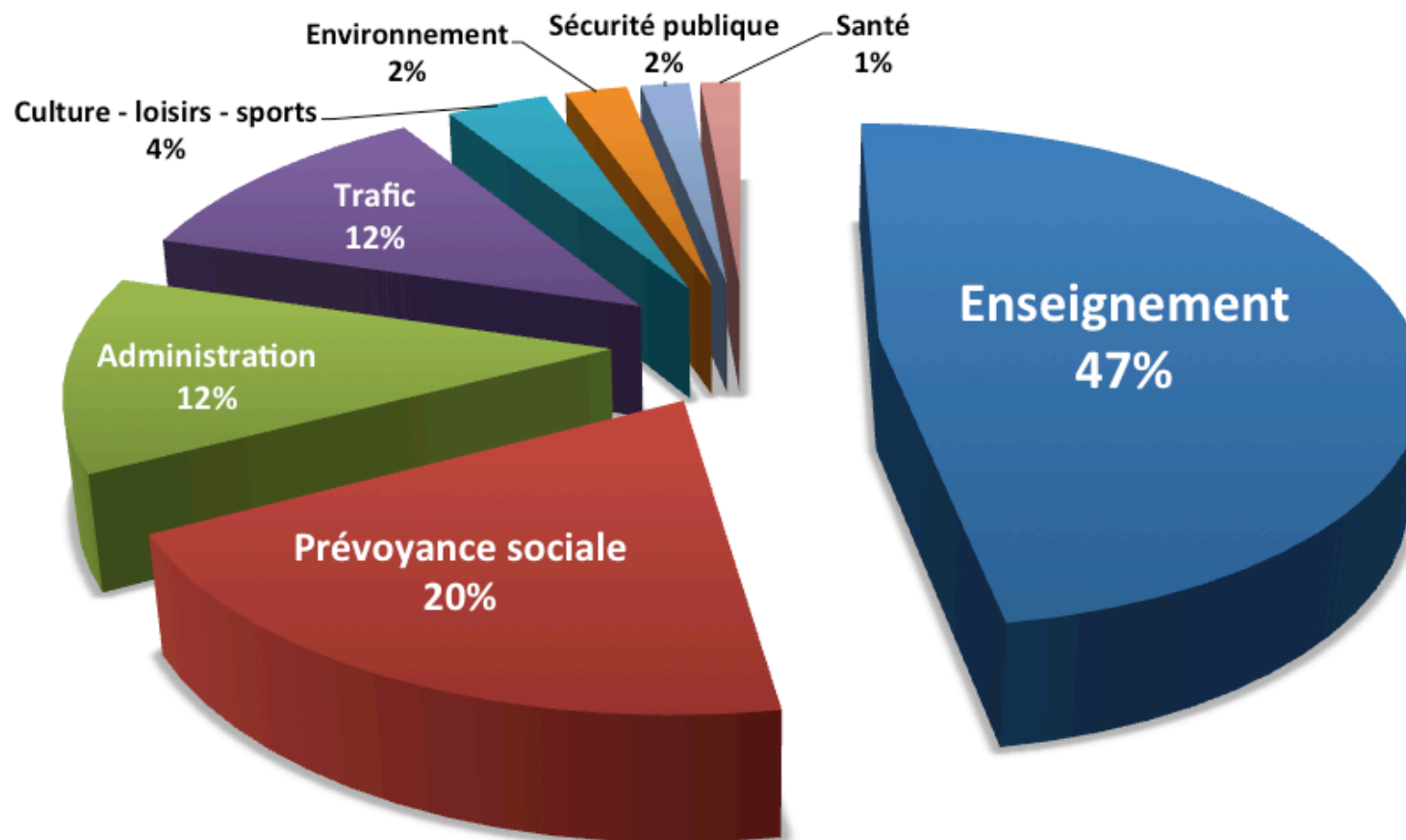
- ❑ Aide cantonale à la fusion : **13.05** Mio
- ❑ Péréquation intercommunale : CHF **1'174'000.** —
- ❑ Taux fiscal : **61** (*bénéfice CHF 12'000.—*)

➔ Éléments pour information

- ❑ Total des charges : CHF **58'414'000.—**
- ❑ Point d'impôt : CHF **474'840.** —



Budget prévisionnel – Charges





La suite du processus

- ➔ 15 CC ont dit « **Oui** » !
- ➔ Etapes futures

21 mars 2011	Avril 2011	20 juin 2011	27 novembre 2011
Approbation de la convention de fusion par les CC	Sanction de la convention par le Conseil d'Etat	Adoption de la convention par les 15 CG	Votation populaire



Vos questions

- Nous vous remercions de votre attention.
- A vous !





La convention de fusion (déclaration)

- Convaincus que la collaboration intercommunale menée jusqu'à ce jour par les communes du Val-de-Ruz est à la base du présent projet de fusion et qu'en ce sens le passé conduit l'avenir;
- Convaincus que l'amélioration de cette collaboration ne peut être atteinte avec une augmentation du nombre d'entités intercommunales, sous peine de réduire à néant l'autonomie communale;
- Convaincus qu'il est préférable de prendre son destin en mains que d'attendre que les autres décident à notre place;
- Convaincus que le projet de société est l'expression des forces de la région et qu'à ce titre, il constitue le socle du rapprochement des quinze communes;
- Convaincus que le regroupement par la fusion saura mieux répondre aux attentes nombreuses et légitimes des habitants de cette région;
- Convaincus que l'accroissement de la position de la région du Val-de-Ruz sur l'échiquier politique cantonal passe par une fusion des communes et que le moment est propice;
- Souhaitant offrir à la population des conditions cadre pour mieux affronter les défis de demain;
- Les conseils communaux de Boudevilliers, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin, de Coffrane, de Dombresson, d'Engollon, de Fenin-Vilars-Saules, de Fontainemelon, de Fontaines, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys, de Montmollin, du Pâquier, de Savagnier et de Villiers, soumettent la présente convention au vote des conseillers généraux.



Signature de la Convention de fusion

➔ Signature par les Présidents et secrétaires des Conseils communaux des 15 communes



➔ Photo souvenir

